



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 147 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission d'appui des Nations Unies
en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies
en Haïti et de la Mission de police civile
des Nations Unies en Haïti**

Financement de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général concernant le rapport sur l'exécution du budget de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/757). Au cours de son examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Dans ses résolutions 52/246 du 26 juin 1998 et 53/222 A du 7 avril 1999, l'Assemblée générale a ouvert aux fins du fonctionnement de la MIPONUH pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 un crédit d'un montant brut total de 29 968 700 dollars (montant net : 28 536 700 dollars), y compris un montant de 894 085 dollars à verser au compte d'appui des opérations de maintien de la paix.

3. Le montant brut des dépenses au cours de cette période s'est élevé à 26 261 000 dollars (montant net : 25 101 100 dollars), y compris des engagements non réglés de 5 854 000 dollars. Le solde inutilisé d'un montant brut de 3 707 700 dollars (montant net : 3 435 600 dollars), qui représente environ 12 % des crédits ouverts, est imputable à des économies aux ru-

briques du personnel civil, des dépenses opérationnelles, des autres programmes et des contributions du personnel, contrebalancées en partie par un dépassement de coûts à la rubrique du personnel militaire. On trouvera plus de précisions à l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/54/757), ainsi que des renseignements supplémentaires à l'annexe II.

4. Le Comité consultatif note au paragraphe 1 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général que le dépassement de 180 000 dollars correspond à l'indemnisation en cas de décès et d'invalidité à la suite d'un accident d'hélicoptère survenu en mars 1999. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'il y avait des directives à suivre en cas d'accident. Par ailleurs, l'OACI procédait à un examen des opérations aériennes menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Elle étudiait notamment les aspects du mandat des services de transport du Département des opérations de maintien de la paix ayant trait à l'aviation, toutes les directives pertinentes concernant le mouvement aérien, les mécanismes utilisés pour informer tout le personnel intéressé des directives, les responsabilités en ce qui concerne les achats,

la gestion et l'exploitation d'aéronefs et les responsabilités en matière de sécurité des opérations aériennes.

5. Le Comité a appris que le solde inutilisé d'un montant de 509 900 dollars à la rubrique des traitements du personnel local s'expliquait essentiellement par le fait que, par erreur, c'est le montant brut des traitements du personnel local qui avait été inscrit au budget au lieu du montant net.

6. En ce qui concerne les pièces de rechange, les réparations et l'entretien des véhicules, le Comité a appris qu'un dépassement des coûts de 64 800 dollars à cette rubrique était imputable au coût plus élevé de la réparation de véhicules qui avaient sept à huit ans. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que des véhicules avaient été maintenus en service après cinq ans ou 120 000 miles, au lieu d'être remplacés automatiquement, en raison de l'incertitude concernant le mandat de la Mission.

7. Le Comité a été informé qu'un montant de 19 200 dollars n'avait pas été utilisé à la rubrique des communications par réseaux commerciaux du fait de la fermeture de trois postes de police civile. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que ces postes avaient été fermés dans le contexte de la réduction des opérations à l'expiration des mandats de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti et de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti.

8. Le Comité a également été informé que des économies de 16 900 dollars à la rubrique des programmes d'information étaient dues principalement à la réduction des activités, en raison d'une pénurie de personnel dans le Groupe de l'information.

9. En ce qui concerne le remboursement au titre de l'unité constituée, le Comité a été informé qu'au 31 décembre 1999, le montant s'élevait à 2 565 671 dollars pour la période entre la création de cette unité et le 30 avril 1999 et que le montant dû pour la période du 1er mai au 31 décembre 1999 s'élevait à 1 235 911 dollars.

10. Quant au remboursement du matériel appartenant aux contingents, le Comité a été informé que le montant remboursé s'élevait à 417 346 dollars, le montant estimatif des sommes dues était de 646 896 dollars et les engagements non réglés pour le matériel appartenant aux contingents s'élevait à 681 477 dollars. Six indemnités versées en cas de décès ou d'invalidité

s'élevaient à 300 000 dollars et les demandes non remboursées correspondaient à 26 700 dollars.

11. Le Comité a été informé qu'au 31 décembre 1999, l'encaisse s'élevait à 12,3 millions de dollars. Les contributions mises en recouvrement s'élevaient à 151,6 millions de dollars, les rentrées s'élevaient à 127,7 millions de dollars et les montants dus à 23,9 millions de dollars. Le montant total des engagements non réglés pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élevait à 2 626 182 dollars au 31 décembre 1999.

12. La décision que devra prendre l'Assemblée générale dans le contexte du financement de la MIPONUH concerne l'utilisation qui sera faite du solde inutilisé d'un montant brut de 3 707 700 dollars (montant net : 3 435 600 dollars) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. L'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager de verser le solde inutilisé aux États Membres ou au Fonds d'affectation spéciale de la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH).